

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à 19h, le Conseil municipal de la Commune de Le Burgaud dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Laurent ZANETTI, Maire.

Date de convocation : 21 novembre 2024

Membres présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse

Membres absents : CUQ Christian, FRANCOIS-MILHORAT Valérie, ZANETTI Julien

Procuration : CUQ Christian à BEAUD Edvine

Secrétaire de séance : Maryse VISSIE

Le quorum étant atteint à 19H, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° d'ordre	N° délibération	Points de l'ordre du jour
1	2024/048	Adoption du Procès-Verbal du 3 octobre 2024
2	2024/049	Régularisation annuelle du RPI – Cantine
3	2024/050	Régularisation annuelle du RPI – Charges de fonctionnement
4	2024/057	Garderie Municipale du Mercredi
5	2024/051	Autorisation écriture budgétaire
6	2024/052	Adhésion à la convention de participation prévoyance
7	2024/053	Adhésion à la convention de participation santé
8	2024/054	Demande de subvention exceptionnelle voyage scolaire
9	2024/055	Création d'un emploi permanent – Accroissement temporaire d'activité
10	2024/056	DM
11		Questions diverses

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 octobre 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2024 et précise que n'étant pas présent ce jour-là, il s'abstiendra au moment du vote.

Madame Nathalie BUZZINO dit ne pas voir lu le procès-verbal en amont du conseil et de ce fait elle s'abstiendra aussi.

Lecture faite, et sans remarques et questions des conseillers présents, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal présenté ;

Après lecture du procès-verbal par le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 8 ;

- Présents : BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian

- Contre – 0 ;

- Abstention – 2 ;

- Présents : BUZZINO Nathalie, ZANETTI Laurent

DELIBERE

Article 1 :

Le procès-verbal de la séance du 3 octobre est adopté.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIE



2. Régularisation annuelle du RPI – Cantine

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

Coût du repas facturé par CRM : 3.09€ TTC

Nombre de repas pris à Saint-Cézert : 3347

Nombre de repas pris à Le Burgaud : 2808

La Commune de Saint-Cézert doit donc la somme de 8 676.72€ à la Commune de Le Burgaud

La Commune de Le Burgaud doit donc la somme de 10 342.23€ à la Commune de Saint-Cézert

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-2 et suivants ;

Vu la convention établissant le regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Le Burgaud, Saint-Cézert et Belleserre ;

Considérant qu'il revient d'établir une régularisation annuelle des repas de la cantine entre les communes pris au cours de l'année scolaire 2023-2024 dans les cantines de Le Burgaud et Saint-Cézert ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

La régularisation de la restauration est adoptée conformément au rapport présenté ci-dessus.

Article 2 :

Charge le Maire de procéder au mandatement et aux titres.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIE



3. Régularisation annuelle du RPI – Charges de fonctionnement

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

Pour la Commune de Le Burgaud,

- Les charges de personnel s'élèvent à 98 669.49€
- Les charges à caractère général à 23 437.86€
- Les charges financières à 4 754.43€

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 126 861.78€. Le nombre d'enfants scolarisés est de 73.

Le coût par enfant s'élève à 1737.83€.

Belleserre a 4 enfants scolarisés à l'école élémentaire ; la commune doit donc à Le Burgaud la somme de 6 951.33€

Saint-Cézert a 23 enfants scolarisés à l'école élémentaire ; la commune doit donc à Le Burgaud la somme de 39 970.15€

Pour la Commune de Saint-Cézert,

- Les charges de personnel s'élèvent à 87 634.15€
- Les charges à caractère général à 10 768.30€
- Les charges financières à 473.48€

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à 98 875.92€. Le nombre d'enfants scolarisés est de 41.3.

Le coût par enfant s'élève à 2 394.09€.

Belleserre a 1 enfant scolarisé à l'école maternelle ; la commune doit donc à Saint-Cézert la somme de 2 394.09€
Le Burgaud a 27,2 enfants scolarisés à l'école maternelle ; la commune doit donc à Saint-Cézert la somme de 65 119.25€

Monsieur le Maire explique que la commune doit 3000€ en moins à Saint-Cézert par rapport à l'année dernière en frais de fonctionnement.

Monsieur Gauthier FOUCART dit que c'est normal car il y a moins d'enfants donc ce n'est pas vraie une économie.

Monsieur le Maire explique qu'il voulait faire un comparatif tout de même car c'est de l'argent qui sort des comptes de la commune.

Monsieur Gauthier FOUCART précise qu'il y a quand même un delta de 25 000 € entre les deux communes. **Monsieur le Maire** dit que depuis 2014, il y a toujours eu un delta entre 20000 et 30000 €.

Monsieur Gauthier FOUCART dit encore une fois que le RPI aurait dû être arrêté car la commune perd de l'argent chaque année. Le coût annuel à la commune avec les travaux, pour ne plus être dans le RPI et avoir tous les enfants du Burgaud dans la même école, aurait été de 15000€ environ. D'autant plus qu'actuellement des classes ferment en élémentaire.

Monsieur le Maire espère qu'il y aura plus d'enfants à venir avec les nouvelles constructions ; **Monsieur Gauthier FOUCART** dit qu'il y aura plus d'enfants du Burgaud à Saint-Cézert donc que le delta sera encore plus grand.

Monsieur le Maire explique, que durant son premier mandat, il y avait un rapport nombre d'enfants supportable mais depuis il n'y a pas eu d'évolution démographique au niveau du nombre d'enfants de Saint-Cézert. La commune de Saint-Cézert a signifié à plusieurs reprises au Burgaud sa volonté d'agrandir la station d'épuration et de créer de nouveaux lotissements pour augmenter le nombre d'enfants mais jusqu'ici rien ne se passe.

Monsieur Gauthier FOUCART dit que l'année prochaine le quantitatif d'enfants sera à peu près équivalent et qu'il y aura donc à nouveau un négatif d'environ 20000€ ce qui prouve encore une fois que le RPI ne sert à rien pour la commune. Saint-Cézert de son côté sera toujours positif à ce niveau-là. **Monsieur le Maire** dit partager son avis sur certains points mais après il se voyait mal casser le RPI en cours de mandat. Pour lui la commune de Saint-Cézert n'a pas le même budget que la commune de Le Burgaud. **Monsieur Gauthier FOUCART** ne remet pas en cause son choix de garder le RPI mais dit à nouveau que la commune ferait des économies si elle n'en faisait plus partie.

Monsieur le Maire explique avoir voté pour le maintien du RPI car il ne sait pas si la commune aurait pu assumer seule une école et si dans l'avenir l'école serait maintenue ouverte juste avec les enfants du Burgaud. Il a pensé à l'équipe municipale actuelle et à la prochaine.

Madame Maryse VISSIE dit qu'il existe des écoles avec une seule classe pour la maternelle et une pour le primaire en milieu rural.

Monsieur le Maire dit que l'inspecteur lui-même n'est pas favorable à ce type d'école.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-2 et suivants ;

Vu la convention établissant le regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de Le Burgaud, Saint-Cézert et Belleserre ;

Considérant qu'il revient d'établir une régularisation annuelle des charges de fonctionnement entre les 3 communes ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian

- Contre – 1 ;

- Présents : FOUCART Gauthier

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

La régularisation des charges de fonctionnement est adoptée conformément au rapport présenté ci-dessus.

Article 2 :

Charge le Maire de procéder au mandatement et aux titres.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIE



4. Garderie municipale du mercredi

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté de mettre en place une garderie municipale le mercredi afin de pallier à la fermeture du centre de loisirs.

L'organisation serait la suivante :

- Horaires : 7h30-17h30 (journée complète pas de demi-journée)

- Tarif à la journée uniquement : 26 € + le prix du repas fourni par la CRM (tarif identique que pour la période scolaire : maternelle 3,59 € et élémentaire 3,75 €)

Une aide du CCAS de 8 € par jour et par enfant, pour les résidents de Le Burgaud, sera versée uniquement pour les enfants scolarisés au sein du RPI.

Il explique avoir voulu trouver une solution suite aux différentes demandes de parents depuis plusieurs mois.

À ce jour, seulement trois inscriptions sont arrivées en mairie malgré la communication faite aux parents par mail ou via les cahiers des liaisons des enfants ainsi que la diffusion sur Intramuros, le site internet ou la page Facebook de la mairie.

Il explique que le fait d'ouvrir une garderie, même municipale, pour seulement trois enfants est très compliquée car il faut obligatoirement deux agents présents pendant les heures d'ouverture. Il a tout de même décidé de le garder à l'ordre du jour du conseil municipal au cas où il y aurait plus d'inscriptions comme ça l'ouverture de la garderie aura été voté.

Il dit avoir eu des retours disant que le tarif est trop élevé mais ils se sont basés sur le tarif horaire de la garderie et du prix du repas fourni par le CRM identique à la période scolaire.

Il propose donc au conseil de tout de même voter ce projet tel que présenté avec les horaires et les tarifs mentionnés au cas où il faut mettre en place la garderie rapidement.

Monsieur Gauthier FOUCART demande à partir de combien d'enfants la garderie sera mise en place. **Monsieur Roland MORU** se pose la même question.

Monsieur le Maire pense à une dizaine d'enfants minimum ; sachant qu'il faut dans tous les cas deux agents toute la journée.

Monsieur Gauthier FOUCART explique qu'une ouverture pour 10 enfants et deux agents pour une journée de 10 heures, cela coûterait à la mairie 800 € pour un « gain » de 260 € ce qui n'est vraiment pas intéressant. La commune parle de faire des économies depuis des années et là ce n'est vraiment pas le cas.

Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord mais que dans ce cas-là, il s'agit d'un service pour la population.

Monsieur Gauthier FOUCART lui répond que lors du dernier conseil, ils ont délibéré pour des aides concernant les loyers (infirmiers et local épicerie) et les conseillers ont parlé d'économies.... Et là, la commune dépenserait plus de 500 € par jour d'ouverture de la garderie.

Monsieur le Maire répond que de toute façon pour l'instant rien n'est fait car il n'y a que 3 inscriptions. Il comprend son point de vue. Il déplore surtout le manque de solidarité entre les communes pour des sujets comme ça. Il serait pour une gestion par la communauté de communes mais ça ne se ferait pas sur ce mandat.

Monsieur le Maire propose de tout de même voter.

Madame Nathalie BUZZINO souhaiterait conditionner l'ouverture à un nombre d'enfants pour minimiser les dégâts financiers pour la commune. Elle demande si l'ouverture concerne les vacances scolaires aussi.

Madame Edvine BEAUD répond que pour l'instant il ne s'agirait que des mercredis.

Monsieur Olivier FRADET demande le retour des agents par rapport à l'ouverture les mercredis. **Madame Edvine BEAUD** lui explique que l'une est partante mais pas l'autre et qu'elle ne peut pas lui imposer de travailler le mercredi.

Madame Nathalie BUZZINO demande si elles seront payées en heures supplémentaires. On lui répond que oui.

Monsieur Gauthier FOUCART dit que le projet n'est pas viable niveau financier.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposé ci-après :

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 4 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian

- Contre – 0 ;

- Abstention – 6 ;

- Présents : FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry

DELIBERE

Article 1 :

La garderie municipale le mercredi ne sera pas mise en place.

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIE



5. Autorisation écriture non budgétaire

Monsieur le Maire informe les conseillers que le titre 286 de 2023 a fait l'objet d'une erreur d'imputation pour 14 000 €. Il a été imputé en section d'investissement au compte 1312 « subvention d'investissement-région-rattachées aux actifs amortissables » alors qu'il s'agit d'une dotation générale de décentralisation à imputer en section de fonctionnement (compte 74611). Les pièces suivantes sont jointes à la délibération : titre 286/2023 et notification de DGD de la préfecture en date du 30/10/2023.

L'exercice 2023 est clos. La note interministérielle DGCI/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs reprise dans l'instruction budgétaire et comptable m57, précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Il est proposé d'enregistrer sur l'exercice 2024, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 1312 « subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables – régions : 14 000 €
- Crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » : 14 000 €

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Autorise l'écriture non budgétaire telle que définie ci-dessus

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIE



Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr

6. Adhésion à la convention de participation prévoyance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donnée que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance. Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et que cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Madame Nathalie BUZZINO demande si les agents paient quelque chose ; **Monsieur Gauthier FOUCART** lui répond que les agents paient le complément de prévoyance. Elle demande si la participation de la mairie s'élève à 50% ; **Monsieur le Maire** lui répond que la partie à charge des agents est variable selon l'option choisie. Le montant de 7 € est la participation habituellement appliquée par les communes.

Monsieur Gauthier FOUCART demande si ce n'est pas possible de mettre plus de 7 € car la commune dépense de l'argent pour différentes choses et ce serait bien que ce soit pareil pour leurs agents. Il propose 10 € mensuel par agent.

Monsieur le Maire ne voit pas d'objections car il s'agit seulement de 6 titulaires et demande si tous les conseillers sont d'accord pour 10 € ; ils répondent oui.

Compte-tenu que le comité social territorial, en date du 8 octobre 2024, a donné son avis favorable pour un montant de 7 € mensuel par agent ; il n'est pas possible, ce soir, de voter un autre montant en conseil municipal.

Afin de pouvoir modifier le montant de participation ; il faut au préalable repasser le dossier devant le comité social territorial pour avoir leur avis.

De ce fait, le conseil ne peut délibérer que pour la participation de 7 € vu l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2024.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 :

De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 7€/mois et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 :

La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



7. Adhésion à la convention de participation santé

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée depuis le 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité décide d'adhérer à cette convention de participation, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture

Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.

Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.

La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que pour la mutuelle ; il n'y a qu'un agent intéressé.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 octobre 2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31 et attribuée à la MNT.

Article 2 :

De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois et par agent. Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 :

La décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025

Le Maire,
Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIE



8. Demande de subvention voyage scolaire janvier 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de subvention exceptionnelle faite par Madame Cazarré, Directrice de l'école élémentaire Jean-Loup Chrétien afin que les 3 classes puissent partir en voyage scolaire au Relais Valrance en Aveyron du 27 au 31 janvier 2025.

Monsieur le Maire trouve que la demande est un peu tardive et que cela est compliqué en fin de budget. **Monsieur Gauthier FOUCART** précise qu'ils peuvent le mettre sur le budget de l'année prochaine.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a donné cette année 14 000 € de subventions sur les 15 000 € budgétés ; donc à ce jour il ne reste que 1000 € dans l'enveloppe. **Madame Edvine BEAUD** précise qu'il s'agit de l'enveloppe totale pour toutes les subventions.

Monsieur le Maire explique que diverses subventions exceptionnelles ont été versé dans l'année. Pour le dernier voyage, il avait été voté un montant de 20€ par enfant pour 73 enfants et la mairie avait arrondi à un montant total de 1500 €. Cette année, il y a 70 enfants à l'école donc pour 20 € par enfant cela représenterait un montant total de 1400 € sauf que la commune n'en dispose pas.

Monsieur Gauthier FOUCART demande pourquoi une association a reçu une subvention alors qu'elle a rendu la demande trop tard. **Madame Nathalie BUZZINO** lui demande laquelle ; il lui répond qu'il s'agit de l'A.C.C.A.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord, il lui répond qu'il a suivi ce qu'on lui a dit par rapport à la date de demande, etc... et qu'ils ont déjà abordés ce sujet.

Monsieur Gauthier FOUCART insiste sur le fait que la demande a été déposée en retard et trouve inadmissible que l'association ait touchée quand même la subvention. Il dit que c'est un faux et que c'est strictement interdit et que c'est pour cette raison que lui n'avait pas signé le dossier exprès car la subvention n'aurait pas dû être versée.

Monsieur Olivier FRADET dit qu'il faut donner les 1000 € restant à l'école pour le voyage scolaire.

Monsieur le Maire précise tout de même que la commune donne beaucoup aux associations qui le demandent bien évidemment.

Madame Edvine BEAUD précise que la MJC n'a pas fait de demande cette année.

Monsieur le Maire demande aux conseillers si le montant de 20 € par enfant convient ; **Madame Nathalie BUZZINO** répond oui mais que la commune n'a pas la somme totale. Il explique qu'on peut donner un montant cette année et l'autre partie sur le budget de l'année prochaine.

Monsieur Gauthier FOUCART demande si la directrice a fourni le budget prévisionnel détaillé pour le voyage scolaire.

Monsieur le Maire lui répond n'avoir aucun élément et c'est ce qu'il reproche un peu à cette demande mais il est tout de même ravi des rapports entre l'école et la mairie.

Monsieur Gauthier FOUCART propose de voter pour approuver la demande d'aide mais que la commune fixera un montant après étude du budget prévisionnel ; **Madame Nathalie BUZZINO** trouve que c'est une bonne idée.

Monsieur le Maire est réticent car cela veut dire que le voyage sera fait sans connaître le montant de la participation de la mairie. **Madame Edvine BEAUD** précise que l'école a échelonné les dépenses en plusieurs mois pour ne pas payer d'avance sans avoir le montant des subventions.

Monsieur Gauthier FOUCART demande si les autres communes donnent aussi ; **Madame Edvine BEAUD** dit que la directrice a sollicité les deux autres communes.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la proposition de 20€ par enfant soit un montant total de 1400€

Article 2 :

La somme de 1000 € sera réglée sur le budget 2024.

Article 3 :

Le montant restant dû, soit 400€, sera réglé sur le budget 2025.

Article 4 :

Charge Monsieur le Maire de l'inscrire au budget.

Article 5 :

Charge Monsieur le Maire de liquider et mandater la dépense.

Le Maire,
Laurent ZANETTI

La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIE

Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31320 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr



9. Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux recrutements en cours ; un pour l'école et un pour les espaces verts (remplacement de Marc Cabassy).

Concernant l'école, le recrutement a été lancé suite à la fin du contrat aidé de l'agent actuellement en poste, que la mairie a décidé de ne pas renouveler pour différentes raisons. Il explique que le recrutement a été fait il y a 4 ou 5 mois et qu'aujourd'hui il n'y a encore aucune candidature.

Madame Edvine BEAUD informe qu'une candidature a été reçue aujourd'hui en mairie. Ils vont contacter la personne pour un entretien.

Monsieur le Maire explique qu'ils vont devoir garder l'agent en question sur un contrat type CDD, souhaité jusqu'au moins fin décembre, car il n'est pas possible de faire un contrat PEC en sachant que la commune avait informé France Travail qu'elle ne serait pas renouvelée. De plus, ce genre de contrat de 20h est précaire et c'est très difficile de trouver quelqu'un dans ces conditions.

Il informe que pour l'instant, il s'agit de créer un emploi non permanent car l'agent en question est sur le poste de Céline Duboc qui est en disponibilité, renouvelable tous les ans pendant plusieurs années. De ce fait, le contrat devra aller jusqu'au 2 septembre 2025 inclus.

Monsieur Gauthier FOUCART ne comprend pas pourquoi ils gardent cette personne après avoir décidé de ne pas la renouveler ; si elle ne convenait pas en contrat aidé il en sera de même sur un autre type de contrat.

Monsieur le Maire dit ne pas avoir le choix car ils n'ont personne et les agents ne peuvent pas rester à deux à l'école. De plus, apparemment cela se passe mieux à l'école depuis quelques temps.

Monsieur Gauthier FOUCART reste sur ses réserves à ce propos et explique que pour pallier le manque de personnel il vaut mieux prendre des intérimistes plutôt que garder quelqu'un qui ne convient pas au poste.

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame DUBOC Céline ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à la majorité, selon les modalités suivantes :

- Pour – 9 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian

- Contre – 1 ;

- Présents : FOUCART Gauthier

- Abstention – 0 ;

DELIBERE

Article 1 :

La création d'un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 20 novembre 2024 au 2 septembre 2025 inclus.

Article 2 :

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à savoir garderie, cantine et ménage école et autres bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Article 3 :

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement.

Article 4 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



Madame Maryse VISSIE pose la question du remplacement de Monsieur CABASSY et demande si cela coûterait cher de sous-traiter avec une entreprise pour l'entretien des espaces verts comparé au salaire qui sera versé au nouvel agent.

Monsieur Gauthier FOUCART dit avoir fait le comparatif en début de mandat. Cela coûte un peu plus cher mais l'avantage c'est que la commune n'a pas d'agent « sur les bras » quand il n'y a pas de travail.

Monsieur le Maire propose de faire un point sur les différentes solutions qui pourraient convenir.

Le Maire,

Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,

Maryse VISSIE



10. DM

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation par rapport au dégrèvement des jeunes agriculteurs. Il demande aux conseillers s'ils ont des questions.

Madame Nathalie BUZZINO dit qu'elle n'a strictement rien compris donc elle n'a pas de questions. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit simplement de prendre la somme sur un compte pour le déposer sur un autre.

Article/Chap.	Désignation	Sect. S	Opération	Serv. / Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
62878/011	Remboursements de frais	Fonc. D			77 440.50 €	-50.00 €	-50.00 €
7391111/014	Dégrèvement de TFPNB	Fonc. D			334.00 €	50.00 €	50.00 €

Le Conseil Municipal de Le Burgaud,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, selon les modalités suivantes :

Pour – 10 ;

- Présents : ZANETTI Laurent, BEAUD Edvine, FOUCART Gauthier, MORU Roland, BUZZINO Nathalie, FRADET Olivier, MONCOSI Anaïs, TORTEL Thierry, VISSIE Maryse
- Procuration : CUQ Christian

- Contre – 0 ;

- Abstention – 0 ;

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIE



L'ordre du jour est terminé à 20h10

11. Questions diverses

- Fête de la pomme :

Madame Maryse VISSIE explique que la fête de la pomme a été un énorme succès. Il y a eu 5 associations qui ont participé et cela a coûté de l'argent (1474.07 €). La MJC est porteuse du projet et c'est eux qui ont tout financé pour le moment ; mais la somme globale va être répartie entre toutes les associations.

Elle demande si la mairie est d'accord pour participer financièrement en payant le podium de la communauté de communes d'un montant de 160 €. Elle précise que toutes les associations paient le reste.

Monsieur le Maire dit que quelque chose le chiffonne, il explique que la MJC ne demande pas de subvention pour n'avoir aucune relation avec la mairie. Il se dit que l'association trouve la subvention de 500 € ridicule mais par contre ils ne prennent pas en compte toute la consommation énergétique qu'ils dépensent dans les différentes salles qu'ils occupent tout au long de l'année et surtout les chauffages en hiver. Il pensait que les Amis de l'Église était à l'initiative de cette manifestation et non la MJC.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que la subvention qui était versée à la MJC était d'un montant de 1000 € et non 500 € depuis leur premier mandat.

Madame Maryse VISSIE lui répond que c'était un projet commun entre les différentes associations.

Madame Nathalie BUZZINO précise que l'idée de base émane de Nathalie Palmero qui a drainé toutes les associations du village. La MJC a tout financé mais ce n'est pas eux qui font la demande c'est l'ensemble de toutes les associations.

Madame Maryse VISSIE dit s'être mal exprimée. Elle explique que l'année prochaine le projet sera reconduit le 18 et le 19 octobre, elle dit que les associations s'y prendront plus tôt pour l'organisation et qu'elle souhaiterait que le comité des fêtes y participe.

Madame Nathalie BUZZINO précise que cette année le comité des fêtes a été convié à participer à cette manifestation mais qu'ils n'ont jamais donné de réponses.

Madame Maryse VISSIE demande pourquoi la location du podium est payante alors qu'il appartient à la communauté de communes.

Monsieur le Maire explique qu'il a été voté en conseil communautaire que les communes participent financièrement pour la location des podiums transportables et facile à monter car ils sont très chers et la communauté de communes en prend une grande partie à sa charge.

Monsieur le Maire souhaite une demande écrite de la part de toutes les associations qui ont mené ce projet pour la prise en charge du podium. **Monsieur Gauthier FOUCART** précise qu'il faut spécifier à quelle association l'aide doit être versée.

- **Pétition déposée à la Gendarmerie concernant les incivilités routières (rodéos sauvages et nuisances sonores) :**

Monsieur Olivier FRADET explique avoir été contacté par la gendarmerie pour le prévenir qu'une pétition avait été déposée à la gendarmerie par deux administrés de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'un de ses administrés avait déjà demandé à la mairie via les questions diverses d'un précédent conseil de faire quelque chose contre ces rodéos. Il ne peut pas laisser dire que la mairie ne fait rien car il fait régulièrement appel à la gendarmerie pour des contrôles.

Monsieur Gauthier FOUCART est du même point de vue que cet administré.

Monsieur le Maire explique que sur ce sujet il y a deux problèmes. Principalement, les engins non immatriculés ce qui ne permet pas d'identifier les jeunes sans preuve même si certains sont reconnus.

Monsieur Olivier FRADET informe que les gendarmes proposent de faire une réunion publique avec les élus et les administrés pour parler de ces problèmes.

Monsieur le Maire est d'accord avec l'idée de faire une réunion publique ; **Monsieur Olivier FRADET** propose de faire cela en début d'année.

- **Micros coupures électriques :**

Monsieur Olivier FRADET dit avoir eu des retours sur les micro coupures régulières sur le village. **Monsieur Roland MORU** explique qu'ENEDIS a une assurance pour cela et qu'il suffit d'ouvrir un sinistre en cas de besoin ; même si aucun appareil n'a été encore endommagé mais au moins cela laisse une trace en cas de problème. Il faut aussi prévenir son assurance habitation.

Madame Maryse VISSIE demande à quoi cela est dû ces différentes micro coupures ; on lui répond qu'il s'agit de problèmes sur les lignes haute tension.

Monsieur le Maire explique avoir envoyé un mail au correspondant ENEDIS pour lui expliquer les problèmes de micro coupures et être en attente d'une réponse.

- **Sondage extinction des lumières :**

Madame Nathalie BUZZINO explique que lors du dernier conseil il avait été dit que la commune ferait un sondage concernant l'extinction de l'éclairage public la nuit. Elle a envoyé aux conseillers le modèle du sondage avant la diffusion. Elle souhaite le diffuser numériquement et aussi le distribuer aux habitants en version papier via le bulletin municipal ou l'agenda.

- **Retour d'info arbres et paysages :**

Madame Nathalie BUZZINO explique que l'association est venue contrôler les plantations autour de l'école ; il y a 30 arbres qui sont morts et 10 qui vont être remplacés. Le retour d'arbres et paysages est excellent par rapport au travail des agents ; ils ont très bien travaillé.

- **Aire de jeux enfants :**

Madame Nathalie BUZZINO explique avoir eu l'idée d'installer l'aire de jeux plus près du city. Elle demande si tout le monde est d'accord pour qu'elle y travaille dessus.

Monsieur Gauthier FOUCART précise que Monsieur Roland MORU avait commencé le projet deux ans auparavant et que personne n'a voulu s'en occuper avec lui.

Madame Nathalie BUZZINO dit ne pas s'en souvenir et s'en excuse et Monsieur le Maire précise que cela n'a jamais été mis à l'ordre du jour.

Monsieur Roland MORU propose de travailler avec elle et de se renseigner aussi sur les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

- **Travaux côté halle et remplacement arbre :**

Monsieur Roland MORU explique que les travaux démarrent le 20 décembre et se terminent fin janvier, l'entreprise a pris très large. Normalement ce genre de travaux durent 4 jours. Ils refont la route côté droite de la halle, les places de parking et une place handicapée de l'autre côté.

Il faut maintenant réfléchir au type d'arbre qui sera planté en remplacement de celui qui est tombé.

- **Fête de Noël :**

Une fête de Noël est prévue le vendredi 20 décembre sous la Halle par les associations du village : l'APE, le café du Burgaud, la MJC, le comité des fêtes et les amis de l'église et du patrimoine.

- **Bibliothèque pour les livres :**

Madame Nathalie BUZZINO dit qu'il faudrait acheter une bibliothèque afin de ranger les livres anciens d'archives.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'ouvrages nationaux et non communaux et qu'il serait judicieux d'en faire un tri. Il faudrait voir avec Olivier dans quels magasins la mairie a des comptes pour acheter une étagère ou une bibliothèque.

- **Chantier jeunes :**

Monsieur Thierry TORTEL ne comprend pas pourquoi la mairie a pris un jeune pour le chantier jeunes alors qu'il n'a pas 16 ans et qu'il sème la zizanie dans le village. Il veut des explications sur le fait de continuer de répondre favorablement à des demandes faites par des personnes qui posent problème car il ne comprend plus ce qu'il se passe dans ce village. Il parle

du 29 septembre, il explique que **Monsieur le Maire** est au courant ainsi que **Monsieur Gauthier FOUCART** ; ce dernier confirme mais le reste de sa réponse est inaudible.

Monsieur le Maire rappelle que les chantiers jeunes sont faits pour inciter les jeunes à faire des travaux pour la collectivité et les intégrer au sein de la commune. Concernant l'âge du jeune en question, il y a eu effectivement une erreur lors de la signature de son contrat car il n'avait pas 16 ans révolu mais doit les avoir dans l'année.

On ne peut pas fermer la porte à un jeune qui fait des « bêtises » quand il exprime le souhait de s'investir pour la commune.

Monsieur Thierry TORTEL n'est pas du tout d'accord avec cela, il ne comprend pas cette décision.

Monsieur le Maire dit encore une fois qu'on ne peut pas fermer la porte à un jeune alors qu'on lui demande d'être irréprochable. Il partage tout de même son avis sur le fait que ce jeune n'a pas la bonne attitude ni le bon comportement.

Monsieur Thierry TORTEL lui dit qu'il prend le problème à l'envers car au contraire on lui ouvre toutes les portes sans rien lui demander en retour. La mairie aurait dû dire à ce jeune que justement il ne pouvait pas participer au chantier car son attitude n'est pas positive et qu'il faut qu'il réfléchisse à son comportement.

Il explique que de suite après le chantier jeunes il a recommencé à faire des « conneries ».

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas non plus un délinquant et qu'il n'a tué personne, il n'a pas volé.

Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis sur la question. **Mesdames Nathalie BUZZINO et Maryse VISSIÉ** sont pour laisser leur chance aux jeunes et ne pas leur fermer la porte.

Madame Maryse VISSIÉ ajoute qu'en plus ce jeune s'est bien comporté pendant le chantier ; **Monsieur Gauthier FOUCART** lui répond que c'est normal et qu'il manquerait plus qu'il fasse n'importe quoi pendant le chantier mais il ajoute que le week-end d'après il a recommencé ses conneries dans le village.

Madame Anaïs MONCOSI trouve que c'est très important d'ouvrir la porte aux jeunes dans ces cas-là car justement le fait de les impliquer leur montrent que l'on a confiance en eux et cela ne peut être que bénéfique. Ils feront plus attention aux matériels de la commune s'ils ont eux-mêmes participé à des travaux.

Monsieur Olivier FRADET est d'accord aussi avec le fait d'ouvrir la porte aux jeunes. De plus, il dit ne pas avoir l'historique des problèmes avec ce jeune. **Monsieur Thierry TORTEL** lui dit qu'il peut lui expliquer pour qu'il comprenne pourquoi il réagit comme ça et pourquoi il faut sanctionner ce jeune.

Monsieur Olivier FRADET lui répond que non ça ne l'intéresse pas et qu'il a l'impression de ne pas avoir le droit de donner son avis. **Monsieur Thierry TORTEL** lui dit qu'il lui laisse son avis mais qu'il veut lui expliquer car il dit qu'il ne le connaît pas et qu'il n'a pas l'historique de ce jeune.

Monsieur Olivier FRADET coupe la parole à **Monsieur Thierry TORTEL** en lui disant « basta » STOP.

Madame Maryse VISSIÉ demande à **Monsieur Thierry TORTEL** si pour lui la solution est d'écarter ce jeune de tout.

Monsieur Olivier FRADET répond que pour lui, son but est de « plomber » ce jeune tout simplement. Il lui répond que non mais qu'à chaque fois qu'il donne son avis sur plein de choses ; il n'y a rien du tout et quand il donne des solutions on ne l'écoute pas. Il est juste en colère que ce jeune fasse ce qu'il veut et que personne ne lui dit rien et qu'au contraire on lui ouvre les portes.

Séance levée à 21h15

Le Maire,
Laurent ZANETTI



La Secrétaire de séance,
Maryse VISSIÉ



Mairie de Le Burgaud 1 place de la Mairie- 31330 Le Burgaud

Tél : 05 61 82 67 26 courriel : mairiedeleburgaud@orange.fr